Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 48 (1919)

Heft: 4

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La chèvre est très utile à l'homme, surtout en donnant son lait qui a des qualités spéciales, sa chair, sa peau et ses cornes. Le mâle de la chèvre se nomme bouc, le petit, cabri ou chevreau, la jeune chèvre prend le nom de chevrette. La chèvre est la vache du pauvre, comme l'âne en est le cheval. Plusieurs animaux ressemblent à la chèvre par la forme de leur corps et leur genre de vie. Ce sont surtout, dans notre pays, le chevreuil, le cerf et le chamois.

Généralisation. — De ce qui précède, le maître tirera facilement de ses élèves les conclusions suivantes qui seront écrites à la planche noire : 1. La chèvre est un animal domestique, herbivore et ruminant, organisé spécialement pour vivre à la montagne. — 2. Elle est vive, agile, capricieuse et indépendante. Sa nourriture correspond au milieu dans lequel elle se plaît. — 3. Ne méprisons point cet utile animal qui n'est pas difficile à contenter et qui nous rend néanmoins de précieux services.

Exercices d'application. — 1. Lecture expliquée du chapitre : La chèvre (IIme degré, page 159) avec leçon de vocabulaire portant sur les expressions nouvelles trouvées dans ce morceau.

2. Exercice de grammaire. — Recherche et emploi d'adjectifs qualificatifs se rapportant à la chèvre et aux parties de son corps.

3. Expressions proverbiales à expliquer et à retenir. — Ménager la chèvre et le chou : ménager les deux partis, agir entre deux intéressés de manière à conserver les bonnes grâces de chacun. — Prendre la chèvre : se fâcher, s'emporter. — La chèvre a pris le loup : se dit d'une personne malintentionnée qui a eu le dessous avec une personne moins puissante ou moins habile qu'elle. — Où la chèvre est liée, il faut bien qu'elle broute (Molière) : il faut se résigner à sa position, se contenter de ce qu'on est. — On n'a jamais vu une chèvre morte de faim : il faut prendre l'habitude de ne pas être difficile sur la nourriture.

4. Sujets de composition à développer : La chèvre au pâturage. — Notre cabri. — La chèvre est la vache du pauvre. — La chèvre et le chamois.

N. B. — Il va de soi que certaines explications données ci-dessus sont un peu relevées. C'est au maître qu'il appartient de se mettre exactement à la portée de ses élèves selon leur âge et leur développement intellectuel. F. BARBEY.

ÉCHOS DE LA PRESSE

Ce que doit être une bonne éducation. — L'éducation doit commencer dès les premières années de l'enfant ; elle doit, à la fois, développer les bonnes qualités et détruire les mauvaises, dès qu'elles apparaissent. De plus, pour être vraiment bonne, l'éducation doit réunir des caractères qui semblent contradictoires et qui pourtant sont nécessaires et se concilient on ne peut mieux.

L'éducation doit être à la fois aimable et sérieuse, douce et ferme.

L'éducation doit être aimable. Il ne faut pas rebuter les enfants en exigeant d'eux plus qu'ils ne peuvent donner. Vouloir que les enfants soient aussi raisonnables que les grandes personnes, c'est chose impossible. L'enfant, par sa nature, est léger, inconstant, mobile. Il oublie facilement ce qu'on lui a dit, il faut lui répéter souvent les mêmes choses, il a besoin d'exercice, de jeux, de mouvements, de distractions. Il serait cruel de l'obliger à rester toujours tranquille et sans remuer. De plus, pour se développer, l'enfant a besoin d'un peu de joie et de gaîté, il ne faut donc pas à plaisir lui rendre la vie triste et pénible. Il faut que, dans la

mesure du possible, il possède un peu de bonheur qui adoucisse ses fatigues naissantes, ses premiers chagrins.

Mais, par contre, il importe que, sous prétexte de rendre les enfants heureux, on ne fasse pas de leurs premières années un amusement ou un jeu perpétuel. Il est essentiel que, dès leur bas âge, ils apprennent que l'existence est une chose sérieuse, que l'on n'est point en ce monde pour satisfaire tous ses caprices, qu'il ne suffit pas de le vouloir, d'étendre la main pour avoir tout ce que l'on désire. Il est utile de leur montrer par des faits et par des exemples quelle peine il faut se donner pour gagner son pain de chaque jour, de les habituer de bonne heure à un petit travail, à rendre service et à aider leurs parents dans la mesure du possible.

Quand les enfants ont dit ou fait une sottise, fût-elle très drôle, il faut bien se garder d'en rire, mais les reprendre et les corriger au besoin. De bonne heure, il convient de leur faire comprendre que l'idée du devoir doit tout dominer dans la vie. Or, le devoir pour eux c'est d'obéir à leurs parents et à leurs maîtres, sans jamais montrer de la mauvaise grâce ou de la révolte. Quand les parents ont dit ou commandé quelque chose, ils doivent exiger de leurs enfants une obéissance absolue à ce qu'ils ont dit et commandé et ne jamais céder aux caprices, aux cris, aux larmes des enfants qui refusent d'obéir. C'est là le point essentiel de toute bonne éducation ; que les parents soient toujours et vraiment maîtres de leurs enfants.

Ceux-ci apprendront ainsi que la vie ne consiste pas à faire sa volonté, mais à la plier à la règle, aux devoirs, aux nécessités de l'existence, et en les y habituant dès leurs premières années, on leur épargnera bieu des chagrins, des peines pour l'avenir. *Bulletin paroissial.*

* * *

L'école en Alsace-Lorraine. — Dans un article publié par *Paris-Midi* du 6 janvier dernier, M. Debierre a cru bon de s'expliquer sur les questions soumises à l'examen de la sous-commission pour les affaires d'Alsace et de Lorraine dont il est membre ; et il commence par l'étude de l'enseignement. Deux choses sont à noter dans cette étude : un hommage à l'organisation technique de cet enseignement, une menace à son caractère confessionnel.

Voici l'hommage :

L'enseignement primaire est très développé en Alsace-Lorraine. Il est donné dans des écoles primaires qui sont précédées d'écoles maternelles qui ont conservé la plupart du temps le caractère de salles d'asile ou de garderies d'enfants. Ces écoles maternelles sont facultatives et leur installation est laissée au soin des communes.

En 1913 il y avait en Alsace-Lorraine 2 910 écoles primaires dont 60 écoles privées et 511 écoles maternelles, soit 3 421 écoles en tout qui étaient fréquentées par 294 488 élèves.

Le nombre des maîtres était de 3 258 instituteurs et 3 372 institutrices, soit, au total, 6 630, ce qui représente en moyenne 1 maître pour 46 élèves.

L'obligation et la gratuité sont les deux principes essentiels de l'enseignement primaire en France. Ces deux principes se retrouvent en Alsace-Lorraine. Seulement l'obligation y est plus sévère et mieux respectée, et si la gratuité n'est pas un droit inscrit dans la loi, elle l'est en fait, surtout dans les villes qui ont déchargé les familles de la contribution scolaire. L'obligation est plus prolongée qu'en France. Elle dure de six à quatorze ans pour les garçons, treize ans pour les filles. Elle ne cesse d'ailleurs qu'après un examen de sortie passé devant une commission scolaire communale présidée par le maire et comprenant comme membres de droit l'inspecteur primaire, les ministres des trois cultes et trois conseillers municipaux.

Les enfants ne peuvent être employés dans l'industrie ou le commerce s'ils ne sont pourvus du certificat de sortie. Avec ce système, on a pu constater que l'illettré n'existe presque pas en Alsace-Lorraine. En 1910, sur 7 694 conscrits alsaciens-lorrains incorporés, 2 seulement ne savaient ni lire ni écrire. C'est une proportion de 0,02 p. 100.

Sur ce point, nous avons à gagner à suivre l'exemple de l'Alsace.

Et voici la menace :

Si l'obligation et la gratuité de la loi française se retrouvent en Alsace-Lorraine, il n'en est pas de même d'un caractère fondamental de l'enseignement : en France il est laïque (neutre), en Alsace-Lorraine, il est confessionnel. Dans la plupart des communes où les trois confessions sont représentées, il y a des écoles séparées pour chaque confession et les maîtres et maîtresses appartiennent à la religion correspondante. Dans ces écoles, l'enseignement religieux est donné par le ministre du culte. Dans les grandes villes, toutefois, les écoles admettent dans les mêmes classes, catholiques, protestants et juifs et l'enseignement ne diffère que pour la partie religieuse qui est toujours donnée par le ministre du culte correspondant.

Les instituteurs sont presque tous laïques dans les écoles publiques, tandis que la moitié environ des institutrices sont des congréganistes.

On voit quelle différence il y a entre l'école populaire française et l'école populaire alsacienne-lorraine. Il n'est pas admissible que, pour l'instruction publique, le régime alsacien-lorrain soit différent du régime français. Toute la question est de savoir si on appliquera la loi française tout de suite ou si on ne devra pas adopter un régime transitoire.

Le mercredi 8 janvier, dans le même journal, M. Debierre continue son étude. Nous la citons — en attirant l'attention sur les phrases inspirées par l'esprit de parti :

Les maîtres et maîtresses sont préparés en Alsace-Lorraine comme en France, dans des écoles normales. Il en existe sept, cinq pour les instituteurs et deux pour les institutrices. Il y a, en outre, cinq écoles préparatoires et quatre écoles normales privées pour institutrices. Ces écoles sont confessionnelles et forment les maîtres catholiques pour les écoles primaires catholiques, les maîtres protestants pour les écoles protestantes.

La grande majorité des élèves des écoles normales sont des Alsaciens-Lorrains. Sur le total, il n'y avait que 89 immigrés en 1913.

A la sortie de l'école normale, les élèves subissent un examen qui leur permet d'être nommés stagiaires. Après un stage de deux ans au moins, ils sont admis à se présenter au certificat pédagogique qui leur donne accès à devenir instituteurs titulaires. Ils sont nommés par le préfet sur la proposition de l'inspecteur des écoles. Leur traitement est supérieur à celui du personnel primaire français : le traitement de début est de 1 500 francs, le traitement maximum de 5 000, sans compter le logement ou l'indemnité de logement.

L'enseignement primaire en Alsace-Lorraine est bon. Pour l'adapter aux lois françaises, il faut le laïciser et, pour lui donner son caractère national et détruire jusque dans ses germes la germanisation, il est nécessaire de remplacer les instituteurs immigrés par des instituteurs alsaciens-lorrains ou français. Le peuple d'Alsace, du petit au plus grand, est avide de connaître la langue française, il faut lui donner les moyens immédiats de l'apprendre. Il faut lui donner des maîtres capables de lui faire comprendre le génie français et l'admirable doctrine de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Un conseil supérieur (Oberschulrat) contrôle l'enseignement, établit les règlements et les programmes, surveille la manière dont l'enseignement est donné et

détermine les livres qui sont employés dans les écoles. Il dépend directement du secrétaire d'Etat. Il y a, en outre, un conseil départemental (Bezirksunterrichtsrat), analogue à nos conseils départementaux, qui a pour mission d'arrêter le budget des écoles. Et enfin, une commission scolaire (Ortschulvorstand) présidée par le maire, et un inspecteur par arrondissement (Kreisschulinspektor) vient compléter ce système.

L'Alsace-Lorraine ne connaît pas les écoles primaires supérieures. Mais elle a des écoles primaires intermédiaires (Mittelschule). Le plan d'études prévoit trois ans et sept années scolaires effectives. On y enseigne le français — prescrit à l'école primaire — ainsi que l'anglais. En 1913, il y en avait 120 réunissant 20 000 élèves. Les enfants y reçoivent un enseignement qui les rend propres à devenir des employés de bureau, de banque, des contremaîtres.

Il existe encore, en Alsace-Lorraine, des cours de perfectionnement ou cours postscolaires (Fortbildungsschule) destinés aux jeunes gens des deux sexes occupés dans l'industrie et le commerce. La loi autorise les communes à rendre cet enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Il y a en Alsace-Lorraine 454 écoles de perfectionnement qui groupaient, en 1913, 14 000 élèves.

Les écoles libres enfin, telles qu'elles existent en France, ne se retrouvent pas en Alsace. Il en existe bien quelques-unes, mais elles sont totalement sous la tutelle de l'Etat, autorisées par lui, avec un programme d'études qu'il dicte lui-même.

L'enseignement secondaire français sera des plus faciles à introduire en Alsace-Lorraine. Nous y trouvons des lycées et des gymnases où l'on donne l'enseignement classique, latin et grec, comme en France, et qui aboutit à l'examen de maturité (Abiturientexamen). A côté, on trouve encore des écoles réales (Realschulen) où l'on donne un enseignement sciences-langues vivantes.

Les professeurs des lycées et gymnases sont nommés par le gouvernement qui reste le maître absolu des programmes et de la direction des études.

Enfin, il y a quelques collèges libres épiscopaux et protestants dans certaines villes (gymnase épiscopal de Saint-Etienne, etc.).

Voilà, résumé brièvement, le canevas du système scolaire de l'Alsace-Lorraine. Si l'on y réfléchit, il est facile de l'adapter au système français. Il le faudra, à notre avis, aussitôt la conclusion de la paix. A l'école primaire, des maîtres alsaciens ou français sachant parler l'allemand autant que possible, un enseignement laïque. Au lycée, des maîtres français ou alsaciens, un enseignement lettres-sciences-philosophie relevé et formant l'esprit critique, vers lequel l'enseignement secondaire français aurait besoin de prendre lui-même une nouvelle direction : à un monde nouveau, il faut une éducation nouvelle.

L'instruction nécessaire à la Société nouvelle est une instruction scientifique et réaliste. L'instruction que nous devons à l'Alsace-Lorraine plus qu'ailleurs, c'est celle qui aboutit aux compétences et à l'esprit de liberté. Les Allemands ont tenté de domestiquer le Deutschland. La France doit en faire une terre d'hommes cultivés et libres.

En résumé, le programme à réaliser est le suivant :

Réadapter les lycées et gymnases à l'enseignement secondaire français est facile ; c'est surtout une question de personnel. Il n'est pas malaisé non plus d'ajuster les Mittelschulen à nos écoles primaires supérieures de garçons et de filles. Apporter enfin la liberté de conscience à l'école, c'est lui apporter la tolérance, l'indépendance des opinions et des croyances. C'est le programme de la République. Les Alsaciens, les Eglises elles-mêmes, ne peuvent se contrarier de l'application d'un régime de pleine liberté. *Nouvelles religieuses.*